



MAISONS D'ACCUEIL HOSPITALIÈRES



LE CONSTAT

L'offre actuelle est principalement associative, à but non lucratif, regroupée par la fédération nationale des établissements d'accueil pour famille d'hospitalisés (FNEAFH) :

- **36** structures
- **1 500** lits
- **50 000** accueils
- **400 000** nuitées par an

Cette offre est complétée par des fondations, des dispositifs relevant d'établissements sanitaires et de l'hôtellerie.

LA DÉFINITION

Les maisons d'accueil hospitalières se sont développées pour permettre aux familles de rester auprès d'une personne hospitalisée (enfant et adulte). Ces structures ne délivrent pas des soins mais participent de la logique de parcours de soins.

L'ENJEU

Il s'agit de donner un statut aux activités d'intérêt général mises en œuvre par les maisons d'accueil hospitalières, qui ne délivrent pas des soins mais participent de la logique de parcours de soins.

LE DISPOSITIF

Cet article donne un statut aux activités d'intérêt général mises en œuvre par les maisons d'accueil hospitalières. **Il est prévu un régime de déclaration auprès de l'ARS et l'encadrement des conventions** qui permettent d'ores et déjà leur financement.

Ces structures accueillent aussi des patients traités en ambulatoire lorsque l'établissement de santé est éloigné du domicile. Elles pourront à ce titre, participer à l'expérimentation prévue par l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (financement par le FIR de dispositifs améliorant le parcours du patient et optimisant les prises en charge hospitalières sur la base d'un appel à projets national).

L'OBJECTIF

Objectif de reconnaissance publique et de renforcement des maisons d'accueil hospitalières.

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :

- [Article 100 LMSS](#)
- [Article 53 LFSS pour 2015](#)

TEXTES D'APPLICATION :

- Arrêté sur le cahier des charges maisons d'accueil hospitalières.